



Service Direction
Tél. : 04 77 43 97 85

Comité Syndical du SIEL

Séance du 04 février 2013

Projet de compte-rendu de la réunion

SOMMAIRE

	Page
I ORDRE DU JOUR	
1. Approbation du compte rendu du comite du 14 décembre 2012 _____	03
2. Synthèse des réunions de bureau des 14 décembre et 14 janvier 2013 _____	03
3. Présentation budgets 2013 avec états de la dette et tableau des effectifs _____	06
4. Création du service public de communications électroniques à très haut débit _____	08
5. Délégation de Service Public (DSP) d'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit _____	09
II INFORMATIONS GENERALES	
a Délégation de Service Public de réseau de chaleur : ABES (Andrézieux) et MEBOIS (Montrond)	10
III. QUESTIONS DIVERSES _____	10
Présentation de la Procédure Gaz Renforcée par GRDF et SDIS	annexe 01

Le 04 février 2013 à 16h, s'est réuni, dans la salle Vincennes de l'Hippodrome à Saint-Galmier, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire, sous la présidence de Monsieur Fournier, Président du SIEL.

Le Président donne la parole à M. Rochette, membre du Bureau, délégué de la commune de Saint-Galmier. Celui-ci présente les excuses de M. le Maire, M. Charbonnier. Il remercie le SIEL d'avoir choisi sa commune et souhaite une bonne séance de travail aux élus délégués.

M. Fournier constate que la majorité des Membres est présente et les en remercie, rappelle l'ordre du jour. Monsieur Mottet, délégué de St-Alban les Eaux est désigné secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 14 DECEMBRE 2012

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la précédente réunion du Comité Syndical à l'approbation des membres du Comité, et rappelle qu'il a été transmis à l'ensemble des délégués avec leur dossier et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – SYNTHÈSE DES REUNIONS DE BUREAU DES 14 DECEMBRE 2012, 14 JANVIER 2013

Monsieur le Président demande à Mme Makareinis, Directeur Général du SIEL, d'exposer une synthèse des comptes-rendus des réunions du Bureau intervenues depuis le précédent Comité. Un diaporama est présenté à l'assemblée qui résume l'ensemble des opérations décrites dans le dossier remis aux membres du Comité

A – TRAVAUX ET INTERVENTIONS

a) Travaux programmés – Bureaux des 14 décembre et 14 janvier 2013

(pour un montant total HT de 96 441 euros dont 42 405 euros à la charge du SIEL).

	Montant total HT €	Charge du SIEL €
Renforcement et extensions		
Tranche AB	1 079	1 079
Hors programme	33 859	14 585
Résorption fil nu	598	598
Total	35 536	16 262
Eclairage public		
Travaux neufs	21 449	1 929
Maintenance	2 207	2 207
Total	23 656	4 136
Dissimulation des réseaux		
Tranche C	845	845
Esthétique	2 188	2 188
Télécom Câblage	4 100	0
Télécommunication génie civil	16 747	5 605
Frais annexes	13 369	13 369
Total	37 249	22 007

b) Actions en partenariat

- **Convention de dissimulation SIEL/France Télécom** (Bureau du 14/12/2012)

M. Fournier a informé que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et France Télécom ont convenu de refondre l'accord intervenu le 7 juillet 2005 sur l'enfouissement coordonné des réseaux d'électricité et de communication électronique, avec la possibilité de signer 2 types de convention A ou B.

Les Membres du Bureau ont décidé, à l'unanimité de mettre en place une réunion de travail avec les Elus pour définir les orientations en lien avec le projet THD42, d'autoriser le Président à signer les Conventions types A et B, d'expérimenter les Conventions types A et B le 1^{er} semestre 2013 sur quelques opérations.

- **Réseau public de distribution publique d'électricité : convention de télérelève** (Bureau du 14 décembre 2012)

M. le Président a indiqué que plusieurs sociétés gestionnaires des services de distribution d'eau potable dans les communes proposent un service de télérelève des compteurs. Pour ce faire, des modules de télérelève peuvent être installés sur les supports de distribution publique d'électricité. Les communes sollicitent le SIEL pour signer une convention entre l'opérateur et le SIEL pour gérer cette implantation.

Les Membres du Bureau se sont prononcés favorablement à l'unanimité, sur la convention proposée et autorisé M. le Président à la signer.

c) Très Haut Débit

- **Convention ERDF/SIEL/CG42/LOTIM : Très Haut Débit**

M. le Président a indiqué que le déploiement d'un réseau de télécommunication Très Haut Débit, sur l'ensemble du département fait l'objet d'un partenariat SIEL / Conseil Général. Il a donné la parole à M. Laget qui a indiqué que la réalisation de ce projet nécessite en grande partie, l'utilisation du réseau de distribution publique d'électricité, propriété du SIEL, exploité par ErDF comme support au futur réseau de télécommunication Très Haut Débit. Il est donc nécessaire de signer une convention quadripartite : SIEL, ERDP, Conseil Général et LOTIM, délégataire actuel du Conseil Général en matière de collecte Très Haut Débit. M. Laget a indiqué que c'est une convention technique qui va permettre d'utiliser au maximum les réseaux existants.

Les Membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité le projet de Convention et autorisé M. le Président à le signer

B – SERVICE PUBLIC

- **Vente d'un terrain à la commune de Planfoy** (Bureau du 14 décembre 2012)

M. Fournier a rappelé que la commune de Panfoy souhaitait acquérir une parcelle sise Chemin de Traineboue à Planfoy et cadastrée section AI n° 0017 d'une superficie de 30 m² dans le cadre d'un projet d'opération immobilière porté par la ville. Cette parcelle fait partie intégrante de la concession de distribution d'électricité dont ERDF est le concessionnaire. Par délibération en date du 19 novembre 2012, les élus du bureau ont autorisé Monsieur le Président à signer la convention avec le concessionnaire ERDF permettant ainsi au bien de sortir du patrimoine de la concession. Par la même délibération, il a été procédé au déclassement du bien du domaine public puisqu'après acquisition par la commune, la parcelle sera intégrée au domaine privé de la commune..

Les Membres du bureau ont autorisé à l'unanimité, Monsieur Godard à signer l'acte de vente dans les conditions sus mentionnées, Monsieur le Président à signer toute pièce à intervenir.

C – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

a) Bureau

- **Modification des statuts du Siel** (Bureau du 14 décembre 2012 et présenté au comité du 14 décembre 2012)

Les Membres du Bureau se sont prononcés favorablement sur ces modifications de statuts avant de les soumettre au vote du Comité Syndical

- **Délégation au Président pour la saisine de la CCSPL** (Bureau du 14 janvier 2012)

L'article L.1413-1 du CGCT prévoit que l'organe délibérant « d'une collectivité » peut charger, par délégation « l'organe exécutif » de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux des projets de délégation de service public. Pour le déploiement du Très Haut Débit, sur le département de la Loire, il est prévu de confier par délégation de service public, l'entretien, l'exploitation et la commercialisation du réseau de télécommunications électroniques commercialisation du réseau d'initiative publique à un opérateur privé. Ce projet doit être soumis à la CCSPL, pour qu'elle donne son avis avant que le Comité du SIEL ne se prononce sur le principe de cette délégation.

Les Membres du Bureau ont autorisé à l'unanimité de charger Monsieur le Président de saisir la CCSPL sur cette question.

b) Comptabilité – Finances

- **Décision modificative 1/2012 : budget principal** (Bureau du 14 décembre 2012 et présenté au Comité du 14 décembre 2012)

Les Membres du Bureau se sont prononcés favorablement, à l'unanimité, sur ce projet de Décision Modificative avant de le soumettre au vote du Comité Syndical.

- **Décision modificative 1/2012 : budget annexe « installations énergétiques** (Bureau du 14 décembre 2012 et présenté au Comité du 14 décembre 2012)

Les Membres du Bureau se sont prononcés favorablement, à l'unanimité, sur ce projet de Décision Modificative avant de le soumettre au vote du Comité Syndical.

- **Travaux d'investissement en régie 2012** (Bureau du 14 décembre 2012)

M Laget a rappelé que le principe des travaux en régie est de valoriser des dépenses de fonctionnement en les imputant à la section d'investissement. Le temps de travail des agents et les fournitures sont pris en compte et réimputés en fin d'année en investissement par une opération d'ordre. Un ratio de frais de personnel (répartition des coûts entre les agents des services opérationnels et les autres agents du syndicat) s'applique aux dépenses de gestion courante administrative : fournitures de bureau, charges locatives, documentation générale, frais de timbres et téléphone. Un ratio de surface (prorata des surfaces utilisées par les agents effectuant les travaux en régie par rapport à l'ensemble des locaux du Syndicat) est appliqué aux charges de gestion courantes nécessaires au fonctionnement du bâtiment : eau, électricité assurances, nettoyage. Un ratio de facturation (au prorata des travaux réalisés) est utilisé pour affecter plus précisément les coûts directement imputables aux travaux en régie entre chaque service : carburants, entretien des véhicules, petit équipement, frais de mission, frais de formation.

Les membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité les ratios ci-dessus définis pour le calcul des travaux d'investissement en régie de l'année 2012

- **Présentation des budgets 2013** (Bureau du 14 décembre 2012 et présenté au Comité du 04 février 2013)

Les Membres du Bureau ont pris note de cette présentation des budgets primitifs 2013 qui seront votés lors du Comité du 4 février 2013

c) Locaux

- **Achat du terrain Murat (futurs locaux du SIEL)** (Bureau du 14 décembre 2012)

M. le Président rappelle que le SIEL va faire construire ses nouveaux locaux à Saint Priest en Jarez sur le tènement Murat. Par délibération en date du 23 juillet 2012, le Bureau du SIEL a autorisé l'acquisition à EPORA, Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, des parcelles cadastrées :

- AK n° 108 pour 1 639 m²,

- AK n° 182, pour 218 m² (provenant de la division de la parcelle initialement cadastrée AK n° 120 pour 3 712 m²).

Les Membres du Bureau, après avoir pris connaissance de l'avis de France Domaine ont autorisé à l'unanimité M. le Président à acquérir les terrains complémentaires sur le site Murat tels que ci-dessus décrits, en cas d'empêchement de M. le Président, désigné M. Laget afin de le représenter lors de cette signature, autorisé M. le Président à signer l'acte de vente ainsi que toute pièce à intervenir.

D – ENERGIES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

a) Chaufferies bois

- **Avenant n°2 à la DSP distribution de chaleur : commune d'Andrézieux-Bouthéon** (Bureau du 14 décembre 2012 et présenté au Comité du 14 décembre 2012)

Les Membres du Bureau se sont prononcés favorablement, à l'unanimité, sur le projet de l'avenant n°2 au contrat de DSP de distribution de chaleur à Andrézieux-Bouthéon, avant de le soumettre au vote du Comité Syndical

- **Avenant à la DSP réseau de chaleur commune de St-Chamond** (Bureau du 14 décembre 2012 et présenté au Comité du 14 décembre 2012)

Les Membres du Bureau se sont prononcés favorablement, à l'unanimité, sur le projet d'avenant n°1 au contrat de DSP de distribution de chaleur à St-Chamond, avant de le soumettre au vote du Comité Syndical.

b) Actions en partenariat

- **Création d'une Société Publique Locale avec la commune de Firminy** (Bureau du 14 décembre 2012)

M. le Président a rappelé que le Bureau a délibéré le 18 mars 2011, pour poursuivre l'étude du projet de création d'une Société Publique Locale (S.P.L.), avec la ville de Firminy pour rénover le réseau de distribution de chaleur de la commune et implanter une chaufferie bois. Le Bureau du 28 novembre 2011 a autorisé une prise de participation au capital de la S.P.L. projetée à hauteur de 30 %, soit 90 000 €, sachant que l'essentiel des apports au Capital est constitué des installations. Le Comité du 20 janvier 2012 a approuvé cette prise de participation et a délégué au Bureau la constitution de la Société. Il convient pour cette constitution d'approuver définitivement les statuts de cette société, de confirmer la prise de participation de 90.000 €uros et de désigner : un représentant à l'Assemblée Générale constitutive avec tous pouvoirs, notamment celui de signer les statuts et faculté d'accepter toutes fonctions, notamment d'administrateur, un représentant aux Assemblées Générales Ordinaires.

Les Membres du bureau se sont prononcés favorablement à l'unanimité, sur les statuts, la prise de participation et désignés les représentants à la SPL : M. Chavanne Marc et Mourier Roger.

• **Convention SIEL/ALEC42 : animation des Plans Climat Energie Territoriaux** (Bureau du 14 décembre 2012)
M. Fournier a rappelé qu'en 2009, le SIEL a mis en place une compétence optionnelle pour l'animation des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), avec deux volets :

1. Une mutualisation en direction des Collectivités n'ayant pas les moyens, ou le besoin, d'avoir un chargé de mission permanent dans ce domaine ; le SIEL finance un chargé de mission « PCET » partagé, désormais encouragé par l'ADEME, sur le modèle des conseillers « SAGE ».
2. Une mutualisation départementale, en partenariat avec le Conseil Général, afin de coordonner l'ensemble des « PCET », par fourniture de données, d'outils de suivi et de définition d'actions communes à tous les « PCET ».

Pour cela, le SIEL s'appuie sur les compétences en la matière de l'ALEC42 (LATERE) et a une convention qui expire cette année. Pour continuer en ce domaine stratégique, en lien avec le « SAGE », il est proposé de reconduire une nouvelle convention SIEL / ALEC42.

M. Leyreloup ne prenant pas part au vote, les Membres du Bureau ont approuvé à l'unanimité la convention SIEL/ALEC 42, relative à l'animation des Plans Climat Energie Territoriaux et autorisé M. le Président à la signer.

E – NOTES D'INFORMATION

Plusieurs notes d'information de portée générale et ne nécessitant pas de délibération ont été présentées.

Bureau du 14 décembre 2012

- Orientations stratégiques : bilan 2012 et propositions 2013, organisation du SIEL
- Subventions pour travaux sur bâtis communaux classés : bilan de l'aide
- Pose de plaques « défense d'afficher »
- Bilan des travaux de Maîtrise de l'Energie : Certificats d'Economie d'Energie / Photovoltaïque / année 2012 2ème semestre
- Partenariat Sun Trip – Vélo Solaire
- Communication de la motion du Conseil d'Administration de la FNCCR du 27 novembre 2012

M Fournier donne la parole aux délégués.

Aucune remarque n'étant formulée, le Comité prend acte des décisions prises lors des réunions du Bureau du 14 décembre 2012 et 14 janvier 2013.

3 –PRESENTATION DES BUDGETS 2013 AVEC ETAT DE LA DETTE ET TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Fournier indique que le projet de budget 2013 présenté ci-dessous a pour objectif de chiffrer les orientations budgétaires présentées au comité syndical du 14 décembre dernier en respectant les grands équilibres : capacité d'autofinancement et endettement. Il donne la parole à M. Laget. Celui-ci rappelle les principales orientations budgétaires 2013 : modification des modalités de versement du FACE, lancement des études et premiers marchés liés au projet du Très Haut Débit, THD 42, lancement des travaux du nouveau siège, consignation des intérêts dans le cadre de l'emprunt structuré DEXIA, expérimentation de la valorisation des boues de la station d'épuration de St-Chamond. Les différents états récapitulatifs des dépenses et recettes, de la dette et tableau des effectifs étaient joints au dossier.

I – BUDGET PRINCIPAL :

a. Recettes de fonctionnement :

M. Laget poursuit en soulignant que le chapitre 73 (taxes) intègre la collecte de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Son augmentation est due à la collecte de la taxe pour les communes urbaines. Cette taxe est reversée, après contrôle par le SIEL, aux communes urbaines adhérentes au procédé (dépense de fonctionnement : chapitre 65). Le chapitre 74 (dotations et participations) comprend les adhésions pour le SAGE. Les autres recettes liées à ce chapitre correspondent aux contributions des communes (travaux réalisés avant 2010) qui sont dorénavant versées en investissement. Ce poste augmente de 836 904 euros en 2013. Le chapitre 75 (redevances et participations) intègre les redevances R1 (Redevance de Concession) et R2 (Redevance d'Investissement) sur la part gaz et électricité. Le poste augmente de 391 030 euros dans sa globalité. Ce chapitre comporte aussi une part de remboursement des communes pour les travaux réalisés avant 2010. Le chapitre 77 (recettes exceptionnelles) diminue de 257 200 euros, du fait principalement de la disparition d'une recette ponctuelle due à la vente de cuivre en 2012. M. Laget précise que les recettes liées au THD ne sont pas encore intégrées.

b. Dépenses de fonctionnement :

M. Laget indique que les charges générales (chapitre 011) restent maîtrisées dans leur ensemble (Totalité du chapitre : 9,6 millions d'euros).

La principale augmentation repose sur les travaux de maintenance d'éclairage public avec des remplacements systématiques de sources à prévoir sur 2013. Dépenses de personnel (chapitre 012) : ce poste augmente de 6 %. Il intègre les dépenses de personnel du budget annexe « énergie » qui reverse une compensation au budget principal (105 000 euros). L'augmentation 2012-2013 s'explique par des remplacements d'agents et la montée en charge sur de nouvelles missions (bureau d'étude-services fonctionnels). Il faut, aussi, tenir compte de l'augmentation due au GVT (glissement vieillesse technicité) et à l'évaluation du régime indemnitaire. Sans compter les reversements de taxes, ce poste représente 25 % des dépenses réelles de fonctionnement (en moyenne 55 % dans les collectivités). Les charges courantes (chapitre 65) augmentent de 3 millions d'euros avec le reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) aux communes urbaines. Ceci ne correspond pas à une dépense nouvelle. Il s'agit bien du reversement notifié en recette (chapitre 77) déduit de la part retenue par le SIEL (0.5 %). Les charges financières (chapitre 66) enregistrent une augmentation globale de 621 000 euros. Concernant l'emprunt DEXIA dont les intérêts sont intégrés dans ce chapitre, le principe de prudence encourage à prévoir le règlement des intérêts au taux réclamé par la banque en 2013, soit 900 000 euros. Pour information : le taux moyen de la dette du budget principal est de 6.13 % en intégrant l'emprunt DEXIA. A ce titre, il est proposé de maintenir une provision de 198 000 euros en 2013 pour anticiper les modalités de négociation avec la banque : indemnité de sortie du contrat... Cette provision est enregistrée dans le compte 68. A ce stade l'autofinancement s'élève de 5 135 591 euros (5 404 237 euros en 2012). Il couvre à lui seul le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 3 800 000 euros. A noter qu'avec un encours de dette de 21 millions d'euros, le ratio de désendettement (En cours de la dette / Capacité d'autofinancement) est de 4 ans. Ce ratio permet de savoir en combien d'années la collectivité pourra rembourser la totalité du capital de sa dette. Si cette durée est inférieure à 8 ans, sa situation est saine. Dès qu'on arrive à un niveau de désendettement supérieur à 10 ans, il convient d'être vigilant. La capacité d'autofinancement diminue. Il faut toutefois préciser que le SIEL perçoit en fonctionnement des remboursements de travaux réalisés avant 2010. Ces recettes sont dorénavant enregistrées en investissement par le biais des fonds de concours.

c. Dépenses d'investissement :

M. Laget informe que le remboursement du capital de la dette (chapitre 16) s'élève à 3 800 000 euros. L'année 2013 est marquée par le lancement des études et des premiers travaux sur le Très Haut Débit. Le budget THD proposé sur 2013 s'élève à 5 millions d'euros. Il fera l'objet d'un budget annexe en 2014, si l'activité se développe. Sur les autres postes en investissement, les principales opérations reposent sur : les travaux d'électrification avec le renforcement, la dissimulation et l'extension des réseaux, les nouveaux locaux avec une enveloppe globale de 3.3 millions d'euros, la continuité des opérations d'expérimentation. L'enveloppe totale de travaux (chapitre 23) s'élève à 27,9 millions d'euros. A noter la participation du SIEL à la SPL de Firminy pour 100 000 euros (chapitre 26).

d. Recettes d'investissement :

M. Laget indique que les participations des communes (chapitre 13) augmentent de 2 millions d'euros pour atteindre 7 millions d'euros. Ce poste représente 70 % du chapitre correspondant. On constate une baisse des recettes, dues à la baisse de la dotation du FACE, de la dotation du Conseil Général, et à une diminution des travaux engagés. Un emprunt d'équilibre de 14 millions d'euros serait nécessaire en 2013 si la totalité des opérations se réalisent sur l'exercice (chapitre 16). Pour information, l'emprunt d'équilibre voté en 2012 était de 17 millions d'euros.

Le budget principal s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant total de 26 122 469 euros et en investissement pour 55 185 570 euros.

Concernant le tableau des effectifs, M. Laget note que celui-ci prend en compte la nécessité d'embauche suite à la prise de la compétence Très Haut Débit

Les membres du Comité votent favorablement à la majorité (1 abstention) le budget principal 2013

II – BUDGET ANNEXE « GROUPEMENT D'ACHAT »

M. Laget note que le budget s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement pour un montant de 2 500 000 euros. Une légère baisse est constatée, notamment due au nouveau marché conclu avec GEG.

Les membres du Comité votent favorablement à la majorité (3 abstentions) le budget annexe « groupement d'achat » 2013.

III – BUDGET ANNEXE : « INSTALLATIONS ENERGETIQUES »

a. Recettes de fonctionnement :

M. Laget signale que les recettes de fonctionnement liées à la vente d'électricité sur les projets photovoltaïques augmentent de 189 000 euros (chapitre 70). Les recettes qui correspondent aux loyers des communes sont en

hausse de 41 000 euros (chapitre 75). Il faut noter toutefois la baisse des subventions d'exploitation pour 12 500 euros.

b. Dépenses de fonctionnement :

Concernant les dépenses de fonctionnement, M. Laget constate qu'avec une augmentation des frais de maintenance et de réparation sur les installations existantes, les charges générales augmentent de 65 000 euros (chapitre 011) liés au nouveau marché. Les dépenses de personnel à rembourser au budget principal restent contenues (chapitre 012). Le reversement de la part Maitrise de la Demande en Energie (MDE) est en hausse de 115 000 euros (chapitre 65) du fait de la réalisation de projets dans les collectivités concernées. Les charges financières augmentent fortement avec la mobilisation d'emprunts pour financer les nouveaux projets. A ce stade, la capacité d'autofinancement (virement à la section d'investissement (023) + amortissement (042)) diminue de 42 000 euros, soit 508 613 euros. Elle couvre de justesse le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 507 000 euros pour 2013. Le ratio de désendettement pour ce budget est estimé à 7 ans avec un taux moyen d'endettement de 4.2 %.

c. Dépenses d'investissement :

M. Laget indique que concernant la section d'investissement, les principaux travaux pour 2013 s'élèvent à 4 556 154 euros et concernent : la création d'une chaufferie bois à Roanne et à ST Maurice en Gourgois, l'installation photovoltaïque sur l'antenne du Conseil Général à Montbrison. Le budget 2013 devrait permettre la réalisation de 5 projets bois et 5 projets photovoltaïques.

d. Recettes d'investissement :

M. Laget note qu'en tenant compte des subventions d'investissement perçues par le Conseil Régional, le Conseil Général et l'ADEME pour un montant total de 1 million d'euros, un emprunt de 3 714 541 euros sera nécessaire pour équilibrer le budget 2013. En conclusion, ce budget reste financièrement tendu. Le budget s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement pour un montant de 1 196 217 euros et en investissement pour 6 709 785 euros.

Les membres du Comité votent favorablement à l'unanimité le budget annexe « installations énergétiques » 2013

M. Laget remercie M. Gatty, Trésorier qui quitte le poste de St-Etienne Municipale. M. Fournier remercie M. Laget et l'ensemble du service Finances.

4 – CREATION DU SERVICE PUBLIC DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT

M. le Président rappelle que la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 *pour la confiance dans l'économie numérique* a intégré, dans le chapitre relatif aux services publics locaux du Code général des collectivités territoriales, un article L. 1425-1 autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements, à « *établir et exploiter des réseaux de communications électroniques* » et à les mettre « *à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants* ». Cet article institue un service public local relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques en intégrant ce texte dans la première partie du Code général des collectivités territoriales, consacrée aux modes de gestion des services publics locaux. Il souligne que le Très Haut Débit dans les secteurs, notamment ruraux est tout aussi important que l'électrification dans les années 30. Sur ce projet, le syndicat est déterminé.

Il donne la parole à M. Laget pour présenter le dossier. Celui-ci indique que lors des rencontres des territoires, une certaine hétérogénéité et attente a été ressentie. La présentation d'aujourd'hui est un point d'étape important pour pouvoir mettre en place le dispositif, tel qu'il avait présenté au comité de décembre 2012 (amener le FFth chez tous les habitants, territoire à l'échelle du département, péréquation). Il rappelle que dans le cadre des orientations nationales du développement du Très Haut Débit, le SIEL, en coordination avec le Département de la Loire, envisage le déploiement d'un réseau pour assurer la desserte en très haut débit (THD) de son territoire. Le projet intitulé T.H.D.42® a été déposé le 13 avril 2012 en réponse à l'Appel à Projet National sur le THD afin de bénéficier des financements de Fonds Nationaux, gérés par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI). C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet du SIEL qui doit aujourd'hui créer un service public de réseaux et services locaux de communications électroniques sur son territoire. Aussi, le SIEL assurera la construction du réseau Très Haut Débit nécessaire à ce service public sous la responsabilité du service Electrification Eclairage Equipements du SIEL. Le CTP a donné un avis favorable le 4/02/2013 et la CCSP le 01/02/2013. Ce service une fois créé pourra être délégué (voit point suivant de l'ordre du jour) et permettra aux collectivités d'adhérer à la compétence optionnelle.

M. Gérard Manet, délégué de la commune de Tartaras, rappelle que sur les zones AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement), l'accord passé entre France Telecom et SFR doit permettre d'installer de la fibre optique sur les communes de St-Etienne Métropole et du Grand Roanne, entre 2013 et 2018. Il souligne qu'il y a des différences notables entre le haut débit et le très haut débit, qu'il compare à des routes et autoroutes. Parfois, la commune n'est pas loin de « l'autoroute » mais n'en bénéficie pas. Il demande ce que va apporter de plus le Siel, une fois tous ces travaux faits et par rapport à l'exploitation future. M. Laget répond que pour amener la fibre optique dans tout le département, il faut d'abord avoir le réseau de collecte (« l'autoroute ») et ensuite le réseau de desserte (« les voiries communales »). Le schéma d'ingénierie tel qu'il a été conçu, permet d'utiliser ou réutiliser les

SIEL – compte rendu réunion du Comité Syndical du 04 février 2013

réseaux de collecte existants (France Telecom, réseau DSP CG42, Siel). Mais, c'est parfois difficile de faire comprendre à nos concitoyens que même si la fibre passe dans leur commune ce n'est pas pour autant qu'ils y auront accès. Concernant les zones AMII, il faut revenir sur le déroulement de leur mise en place pour comprendre. Fin 2011, l'Etat a indiqué qu'on ne pourrait pas avoir de réseau Très Haut Débit sans intervention de la puissance publique. Cependant les règles de concurrence européennes font qu'il y a obligation, avant d'accorder les aides publiques, de lancer un appel aux entreprises. France Telecom et SFR a répondu sur SEM et Grand Roanne. En parallèle, l'Etat a demandé, dans le cadre du FSN (Fonds pour la Société Numérique), aux territoires intéressés pour investir de faire des propositions. Le Siel et le Conseil Général ont déposé leur dossier en avril 2012, ce qui permet de drainer des financements publics sur ces zones là (hors secteur AMII). France Telecom s'est engagé sur des plannings (études démarrées en 2013, développement des réseaux de 2014 à 2020), mais a mis un bémol : la notion de coûts exorbitants. L'état a donc mis une clause de révision : si le planning de développement annoncé n'est pas respecté, il y aura de nouvelles négociations et une réintégration de tout ou partie du réseau à la sphère publique. De ce fait, notre schéma est compatible et peut intégrer cette dynamique. Mais ce domaine est très évolutif : il faut donc mettre en place hors zones AMII et poursuivre une discussion dynamique avec France Telecom.

Un élu de Riorges demande si le coût sera le même pour l'utilisateur, quel que soit ceux qui ont construit les réseaux. M. Laget répond positivement, pas de surcout. Il a été choisi d'aller jusqu'au client (branchement compris) pour que celui-ci ensuite ait le choix de l'opérateur. Lorsqu'il faudra basculer de la fibre au cuivre, le département de la Loire ayant pris un peu d'avance, devrait être dans les premiers à pouvoir bénéficier de cette transition.

Les membres du Comité approuvent à l'unanimité la création d'un service public de réseaux et services locaux de communications électroniques, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, dans ce cadre, décident dans ce cadre d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction du réseau Très Haut Débit nécessaire à ce service public, et autorisent Monsieur le Président à procéder à toutes démarches exigées par la réglementation en vigueur et à signer toutes pièces à intervenir.

5 –DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) D'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT

M. Fournier poursuit en indiquant que lors de la séance du 14 mai 2011, le Comité Syndical a décidé de conserver la délégation de gestion d'un service public et n'a donc pas délégué au Bureau cette attribution. Une délégation de service public pour l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit est projetée. En effet, depuis 2005, le territoire ligérien dispose d'un réseau Très Haut Débit dédié à la desserte des principales zones d'activité économiques (dites premium) dans le cadre d'une DSP confiée à la société LOTIM Télécom par le Département de la Loire. Il donne ensuite la parole à M. Laget qui rappelle que dans le cadre des orientations nationales du développement du Très Haut Débit, le SIEL, en partenariat avec le Département de la Loire, a décidé la création d'un réseau pour assurer la desserte en Très Haut Débit (THD42) de l'ensemble des communes du département de la Loire en dehors des territoires de Saint-Etienne-Métropole et Grand-Roanne-Agglomération :

- Les 49 communes situées à l'intérieur des périmètres de Saint-Etienne Métropole (SEM) et du Grand Roanne Agglomération ont fait l'objet d'un engagement à investir de la part de la société France Télécom à l'horizon de 2020.

- Les 278 communes restantes font objet du projet T.H.D.42®.

Le projet intitulé T.H.D.42® a été déposé le 13 avril 2012 en réponse à l'Appel à Projet National sur le THD afin de bénéficier des financements du FSN (Fonds pour la Société Numérique), gérés par le CGI (Commissariat Général à l'Investissement). Le dossier d'analyse des offres a été transmis à l'ensemble des membres.

Le cadre d'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans le domaine des réseaux de communications électroniques

La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique a intégré, dans le chapitre relatif aux services publics locaux du Code général des collectivités territoriales, un article L. 1425-1 autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements, à « établir et exploiter des réseaux de communications électroniques » et à les mettre « à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ». Cet article, d'une part, crée un service public local relatif aux réseaux et services locaux de communications électroniques en intégrant ce texte dans la première partie du Code général des collectivités territoriales, consacrée aux modes de gestion des services publics locaux. D'autre part, cet article permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements, de devenir opérateurs de réseaux de communications électroniques dotés, sous certaines conditions, des mêmes droits et obligations que tout opérateur de réseaux de communications électroniques.

La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a, depuis, institué un ensemble de mesures ayant pour objectif de favoriser le déploiement de la fibre optique dans les immeubles jusqu'à l'utilisateur final et sa mutualisation entre les opérateurs. Ces mesures bénéficient aux réseaux d'initiative publique des collectivités territoriales et de leurs groupements. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet du SIEL.

Concernant le cadre juridique retenu, voir la note détaillée jointe au dossier. M. Laget indique que le Syndicat va assurer la maîtrise d'ouvrage de la construction des réseaux et le contrôle de leur exploitation. Cette dernière sera déléguée avec un affermage, de l'ensemble du réseau ce qui garantira la cohérence et permettra l'accès de tous les Fournisseurs d'Accès Internet, du fait d'un nombre suffisant de prises.

Les ressources humaines nécessaires à la gestion de la délégation de service public

Outre les moyens humains du délégataire qui sera chargé d'exploiter le service public, le Syndicat devra affecter des ressources humaines à l'accompagnement du projet.

Un rapport sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire a été adressé avec le dossier.

Les membres du Comité approuvent à la majorité (1 abstention) le principe d'une délégation de service public relative à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire du SIEL, autorisent Monsieur le Président à engager les procédures de mise en concurrence correspondantes conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, autorisent Monsieur le Président à procéder à toute autre démarche exigée par la réglementation en vigueur et à signer toutes pièces à intervenir.

II INFORMATIONS GENERALES

a) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESEAU DE CHALEUR ABES (ANDREZIEUX) ET MEBOIS (MONTROND)

M. Fournier indique que conformément aux dispositions des cahiers des charges délégations de Service Public de Montrond-les-Bains et d'Andrézieux, le délégataire CORIANCE, via ses deux sociétés dédiées ABES et MEBOIS, doit remettre à l'autorité concédant un compte-rendu annuel avant le 1^{er} Juin. Il donne la parole à M. Chavanne, vice-président en charge des Energies. Celui-ci informe que le SIEL, concédant, organise un contrôle annuel avec l'appui d'un expert dans le domaine des réseaux de chaleur. Le choix de ce prestataire se fait par le biais du groupement de commande «USERA». Pour 2012, c'est Service Public 2000 qui a été retenu et qui a conduit l'expertise dans les locaux d'ABES et MEBOIS le 26 octobre 2012. Une présentation des résultats aux membres du Bureau du SIEL sera organisée au printemps 2013. De plus, le SIEL exerce un contrôle continu sur ces deux chaufferies de 6 MW pour ABES et 1,5 MW pour MEBOIS (cf document de synthèse joint au dossier). M. Chavanne indique que d'autres raccordements sont intervenus courant 2011 ce qui impactera les résultats 2012. Le Nautiform devrait être raccordé en 2013, à la chaufferie d'Andrézieux.

Suite à une demande de M. Rosanski, délégué suppléant de Grézolles, sur la provenance du bois et le nombre de camions qui les transportent, M. Chavanne indique que le cahier des charges prévoit une provenance dans un rayon de 80 kms autour de la chaufferie, qui est contrôlée dans le cadre de la DSP, de même que la qualité du bois fourni. Après vérification au siège du syndicat, cela représente sur une année 116 camions de 22 tonnes pour MEBOIS et 328 pour ABES (chiffres 2010).

M. Fournier souligne que le développement de l'économie locale a été pris en compte. M. Chavanne approuve et indique que le syndicat lors de la mise en place de ces délégations, avait eu cette préoccupation.

Suite à une question de M. Bonhomme, délégué de Salvizinet, M. Chavanne indique que la différence constatée entre le coût moyen pour ABES (53.46) et celui pour MEBOIS (76.75) s'explique par le volume vendu qui est plus important à Andrézieux. De plus, proportionnellement, l'investissement est plus élevé à Montrond pour une puissance moindre. Le ratio consommation/puissance souscrite est donc plus favorable à ABES. Mais, le prix de chaleur chez l'abonné reste compétitif dans les 2 cas.

Les membres du Comité prennent acte de ces rapports.

III – QUESTIONS DIVERSES

La Procédure Gaz Renforcée a fait l'objet d'une présentation conjointe par le capitaine Chapelle du SDIS et MM Bresson et Ferrat de GrDF. Le diaporama est joint en annexe 1 du présent compte rendu.

Aucune autre observation n'est formulée.

Monsieur le Président constate la fin des débats, et remercie les participants.

La séance est levée à 18 heures 15.

PJ : 1 annexe